



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 25 et 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION N° AEA 2025-09-27/12
Demande d'assouplissement au programme général
d'assistance financière après sinistre

CONSIDÉRANT QUE ces dernières années, le Québec a été le théâtre de nombreux sinistres importants, particulièrement sur le plan des catastrophes naturelles ;

CONSIDÉRANT QUE les dérèglements majeurs de la nature causés principalement par les changements climatiques sont portés à s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique offre un programme d'aide financière pour les municipalités touchées par des sinistres comme des inondations, des glissements de terrain ou pluies diluviennes ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme nécessite de documenter chacun des endroits touchés avec localisation précise, des photos du sinistre ainsi que des travaux en cours et réalisés ;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation est difficile à remplir lors de sinistres tels que les pluies diluviennes étant donné que les secteurs touchés peuvent s'étendre à la grandeur du territoire et, qu'au moment du sinistre, la priorité de la Municipalité est d'aider les citoyens à accéder rapidement à leur propriété ou à rendre les routes praticables ;

CONSIDÉRANT QUE les plus petites municipalités n'ont pas les effectifs nécessaires permettant de prendre des photos au moment opportun, l'ensemble des effectifs étant utilisé à rétablir la circulation et assurer la sécurité des lieux touchés ;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les conditions d'admissibilité, les ponceaux devaient être en bon état avant le sinistre, ainsi, un ponceau qui était en fin de vie au moment du sinistre n'est pas admissible, ce qui implique d'avoir des photos des ponceaux avant le sinistre pour démontrer le tout ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement d'un ponceau par un ponceau de plus grande dimension doit être justifié à l'aide d'une étude hydraulique, ce qui augmente considérablement les coûts et les délais de rétablissement, alors qu'augmenter la dimension d'un ponceau pourrait permettre d'éviter un autre sinistre ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme des gouvernements de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a reconnu que les municipalités ont besoin de soutien financier et a déclaré que, dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens, il est un partenaire engagé ;



CONSIDÉRANT QUE le gouvernement reconnaît que les gouvernements de proximité ont besoin de ressources suffisantes pour réaliser les priorités communes figurant à la présente déclaration ;

CONSIDÉRANT QU'il importe, de ce fait, que ces gouvernements soient dotés d'outils flexibles et adaptés, dans le respect des obligations d'équité et d'une saine gestion des finances publiques ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté un plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités et continu ses travaux afin de trouver de nouvelles mesures pour alléger ce fardeau ;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités se sont vu refuser une aide financière en raison d'un manque de photos pour documenter la réclamation.

Sur proposition de **M. Marc L'Heureux**, préfet de la MRC des Laurentides, de **M. Jean-Simon Levert**, maire de la municipalité de Mont-Blanc, de **M. Steven Larose**, maire de la municipalité de Montcalm et de **plusieurs autres**, appuyée par le conseil d'administration, il est unanimement résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'assouplir le programme général d'assistance après sinistre afin de permettre aux municipalités de pouvoir bénéficier d'une aide financière juste et prévisible.

Copie conforme d'une résolution adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 25 et 27 septembre 2025.


Sylvain Lepage
Directeur général

17 octobre 2025
Date